



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Rapport (incluant le projet de plan d'action) du Groupe de travail tripartite à composition non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO

I. Antécédents

1. Dans le cadre du suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (EEI), le Service d'évaluation et d'audit (IOS) a procédé entre avril et septembre 2011 à un examen général de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO. Cet examen a consisté en une étude théorique des documents pertinents et une analyse des bases de données, des entretiens avec plus de 200 parties prenantes, des visites sur le terrain auprès d'un certain nombre d'États membres et de bureaux hors Siège de l'UNESCO et des enquêtes en ligne auprès des commissions nationales, des délégations permanentes et des bureaux régionaux et multipays de l'UNESCO.

2. Un résumé préliminaire du rapport relatif à l'examen a été publié fin septembre 2011 en tant que document d'information présenté à la Conférence générale (36 C/INF.16). Le texte complet du projet de rapport relatif à l'examen a été distribué aux États membres en octobre 2011 en vue de recueillir toutes nouvelles observations. Le rapport final de l'examen, tenant compte des diverses observations formulées par les commissions nationales et les délégations permanentes, a été publié et distribué en janvier 2012 (d'abord en anglais <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002151/215104E.pdf>, puis en espagnol <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002151/215104S.pdf>, et enfin en français <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002151/215104F.pdf>). L'examen a été conçu comme un vaste processus participatif, comportant une forte contribution et une large consultation des commissions nationales et des délégations permanentes.

3. Pour donner suite à l'examen mené par IOS, le Conseil exécutif a établi un groupe de travail tripartite à composition non limitée comprenant des représentants des délégations permanentes, des commissions nationales et du Secrétariat de l'UNESCO (décisions 189 EX/16 et 190 EX/37). Ont été confiées à ce groupe de travail les tâches suivantes :

- examiner les principales conclusions et recommandations du rapport ;
- recommander des priorités essentielles pour améliorer la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales ;
- établir (pour la 191^e session du Conseil exécutif) un plan d'action y compris un calendrier et des responsabilités détaillés pour la mise en œuvre des recommandations ;
- s'assurer que les mesures prévues respectent et complètent l'effort de réforme globale de l'UNESCO (Évaluation externe indépendante (EEI), suivi, feuille de route comprenant la réforme de la présence hors Siège, stratégie de partenariat) et d'identifier d'éventuelles synergies ;
- proposer des recommandations qui pourraient être mises en œuvre par le biais d'une résolution adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session.

II. Première réunion du groupe de travail tripartite à composition non limitée

4. Après approbation par le Conseil exécutif de sa mission et de son mandat, le groupe de travail tripartite à composition non limitée s'est réuni pour la première fois le 19 octobre 2012 au Siège de l'UNESCO à Paris.

Ont assisté à cette réunion 146 participants venus de 98 pays, dont 35 représentants de commissions nationales et 85 représentants de délégations permanentes. Le Secrétariat a participé à la réunion en tant que troisième composante du mécanisme.

5. Les travaux, coprésidés par S. E. Mohamed Sameh Amr, Ambassadeur Délégué permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'UNESCO et Neil Walter, Président de la Commission nationale néo-zélandaise pour l'UNESCO, étaient organisés en six points, selon les conclusions de l'examen réalisé par IOS, à savoir :

- clarifier le rôle des commissions nationales ;
- renforcer la coordination au sein du réseau ;
- renforcer les partenariats des commissions nationales avec la société civile et le secteur privé ;
- améliorer la mobilisation des ressources et mieux utiliser les ressources limitées ;
- mieux gérer le savoir produit par le réseau ;
- renforcer l'approche globale du renforcement des capacités dans les commissions nationales.

6. La journée a été marquée par des échanges spontanés et un débat constructif. Des commentaires et des observations ont été formulés concernant les conclusions susmentionnées, mais il a été généralement reconnu que l'examen réalisé par IOS représentait une évaluation juste et de qualité, qui offrait une base solide pour aller de l'avant dans le renforcement de la coopération de longue date entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales. À l'issue de la réunion, il a été convenu de prendre les mesures suivantes :

- proroger le mandat des deux Coprésidents jusqu'à la fin de cet exercice ;
- distribuer le compte-rendu de la réunion à l'ensemble des délégations permanentes et des commissions nationales ;
- créer un forum de discussion électronique (e-Forum) ouvert à toutes les délégations permanentes et commissions nationales en vue de recueillir des propositions et des réflexions concrètes tendant à renforcer la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales ;
- organiser une seconde réunion du groupe de travail tripartite à composition non limitée au début de 2013 afin de préparer le rapport du groupe, contenant des recommandations et un plan d'action pour donner suite à l'examen réalisé par IOS, pour examen par le Conseil exécutif.

III. Discussions sur l'e-Forum

7. À la suite de la première réunion du groupe de travail tripartite à composition non limitée, un forum virtuel de discussion en ligne (e-Forum) ouvert aux délégations permanentes et aux commissions nationales a été créé en vue de recueillir des propositions concernant le plan d'action qui doit être soumis au Conseil exécutif à sa 191^e session en avril 2013. Plus d'une centaine de représentants des États membres et du Secrétariat se sont inscrits et ont participé à ce forum. Les discussions ont porté sur la clarification du rôle des commissions nationales et sur le renforcement de la coordination au sein du réseau. Elles ont été l'occasion d'approfondir des thèmes tels que le travail avec la société civile et le secteur privé, le partage de l'information, des connaissances et des meilleures pratiques, et le développement des capacités.

8. Ce nouvel outil de discussion et de communication a contribué au partage d'informations et de connaissances utiles et à la réflexion au sein du groupe. Il s'est révélé efficace, malgré les hésitations initiales de certains membres à participer à de tels échanges dans un environnement virtuel et instantané. Des enseignements pourront être tirés de l'expérience afin d'améliorer à l'avenir cet espace de travail en ligne.

9. Il a été généralement admis au cours de la discussion que le groupe de travail tripartite à composition non limitée devrait utiliser le rapport d'IOS, qui tenait compte des réactions des commissions nationales et des délégations permanentes, comme base de référence et de discussion. Il n'avait cependant pas l'obligation de prendre inconditionnellement le rapport comme point de départ. Pour donner suite à l'examen réalisé par IOS, le groupe de travail tripartite à composition non limitée a formulé, lors de sa seconde réunion, un projet de plan d'action, assorti d'un calendrier et de responsabilités détaillés concernant sa mise en œuvre, pour examen par le Conseil exécutif et la Conférence générale.

IV. Seconde réunion du groupe de travail tripartite à participation non limitée

10. Le groupe de travail à participation non limitée s'est réuni pour la seconde fois, les 21 et 22 février 2013, au Siège de l'UNESCO à Paris, dans le but d'avancer dans ses délibérations et de finaliser son Plan d'action pour le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO. Avant cette rencontre, un projet de document de travail incluant une série de constatations et de recommandations en vue d'améliorer la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales a été préparé par les co-présidents et le Secrétariat sur la base des discussions précédentes, et circulé à toutes les délégations permanentes et commissions nationales.

11. La réunion a rassemblé 180 participants venus de 110 pays, incluant 45 commissions nationales et 95 délégations permanentes, ainsi que les membres du Secrétariat. La réunion a été coprésidée par S. E. Mohamed Sameh Amr, Ambassadeur Délégué permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'UNESCO et M. Neil Walter, Président de la Commission nationale néo-zélandaise pour l'UNESCO. M. Juan Antonio Fernandez Palacios, Président de la Commission nationale cubaine pour l'UNESCO et Représentant de Cuba au Conseil exécutif, a été nommé Rapporteur. Cette réunion a été structurée autour des 4 sessions suivantes :

- Cadre juridique et questions structurelles des commissions nationales
- Actions à mener par chaque État membre (délégations permanentes et commissions nationales)
- Renforcement des interactions et des partenariats entre les commissions nationales
- Amélioration de la coopération entre les commissions nationales et le Secrétariat, au Siège et au niveau des bureaux hors Siège

12. Les participants à la réunion ont examiné et adopté les 14 constatations et recommandations y compris les responsabilités détaillées et les délais précis en vue de leur mise en œuvre. Les conclusions et recommandations du groupe de travail sont contenues dans le projet de plan d'action ci-après, pour examen par le Conseil exécutif à sa 191^e session.

Projet de plan d'action

PREAMBULE

Guidé par le souhait de renforcer davantage la coopération entre les Etats membres, leurs commissions nationales et le Secrétariat,

Reconnaissant que l'Acte constitutif de l'UNESCO (Article VII) établit les fondements et le cadre juridique de la création de commissions nationales,

Ayant à l'esprit que la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO réaffirme qu'il appartient à chaque État membre de définir l'étendue des responsabilités et la nature de la fonction de sa commission nationale,

Considérant la nécessité de promouvoir les échanges et la mise en réseau entre les Commissions nationales dans toute leur diversité d'organisation et de statut, par l'échange d'informations et de meilleures pratiques dans un esprit de transparence et de collaboration,

Soulignant la responsabilité du Secrétariat, y compris de tous les secteurs de programme et les bureaux hors Siège, de travailler étroitement avec les États membres et leurs commissions nationales,

Le Groupe de travail tripartite à participation non limitée adopte les constatations et recommandations suivantes :

I. CADRE JURIDIQUE ET QUESTIONS STRUCTURELLES

➤ Constatation et recommandation 1

L'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO définissent les principes fondamentaux et le cadre juridique régissant l'établissement et le fonctionnement des commissions nationales. Ces textes précisent les rôles et responsabilités essentiels du Secrétariat de l'UNESCO, des gouvernements des États membres et des commissions nationales à cet égard. La Conférence générale et le Conseil exécutif ont assigné certaines responsabilités additionnelles aux commissions nationales (par exemple, dans le domaine de la décentralisation, de l'information du public, des partenariats avec la société civile et l'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO) dans des résolutions et décisions ultérieures (Réf. Résolutions 27 C/ 13.12, 28 C/13.5, 29 C/60, 30 C/83, 34 C/86, 36 C/ 104 et Décision 174 EX/34).

En ce qui concerne les responsabilités des commissions nationales, le Groupe de travail n'estime pas prioritaire à ce stade de réviser ou d'actualiser l'Acte constitutif ou la Charte des commissions nationales. Les principes directeurs qui y sont formulés – et les résolutions et décisions pertinentes ci-dessus mentionnées adoptées ultérieurement par la Conférence générale et le Conseil exécutif – devraient néanmoins être portés à l'attention des gouvernements et des commissions nationales de tous les États membres.

Il est recommandé aux États membres qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des instruments juridiques ou administratifs précisant le rôle et l'organisation de leur commission dans leur contexte national.

Les autres États membres pourraient réexaminer en tant que de besoin leurs dispositions existantes pour s'assurer qu'il y est pleinement tenu compte des documents juridiques pertinents et des récentes décisions des organes directeurs en la matière (Réf. Résolutions 27 C/ 13.12, 28 C/13.5, 29 C/60, 30 C/83, 34 C/86, 36 C/104 et Décision 174 EX/34), ainsi que des meilleures pratiques observées au niveau international.

Tous les États membres sont invités à fournir des informations au Secrétariat sur le statut juridique (avec copie, si possible, du texte normatif établissant leur commission nationale) et l'organisation de leur commission nationale (avec copie, si

possible de son organigramme).

➤ **Constatation et recommandation 2**

Chaque État membre a déterminé sa manière propre de gérer sa Commission nationale, comme le prévoit l'Acte constitutif de l'UNESCO. Il importe que la commission nationale de chaque État membre soit adaptée à sa situation politique, juridique et administrative particulière. Le Groupe de travail a été d'accord pour considérer que, même si toutes les commissions nationales possédaient certains traits en commun et si un certain degré d'uniformisation pouvait être utile, aucun modèle unique ne pouvait ni ne devait être adopté pour l'ensemble d'entre elles. Le mandat de chaque commission nationale, sa structure organisationnelle, ses modalités de travail et ses priorités de programme, bien que conçus à la lumière de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de la Charte des commissions nationales, devraient être décidés de manière indépendante.

Le Groupe de travail recommande que le principe de la diversité des commissions nationales continue d'être respecté.

II. ACTIONS A MENER PAR CHAQUE ÉTAT MEMBRE (DELEGATION PERMANENTE ET COMMISSION NATIONALE)

➤ **Constatation et recommandation 3**

Les États membres ont la responsabilité principale de doter leur commission d'un statut et de pouvoirs appropriés, ainsi que des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leur tâche conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et à la Charte des commissions nationales.

Le Groupe de travail recommande que tous les États membres réexaminent le statut et la structure de leurs commissions nationales et leurs secrétariats afin de s'assurer que celle-ci a les pouvoirs, la capacité et l'expertise de travailler efficacement dans les domaines de compétence de l'UNESCO, avec leurs gouvernements et les organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec les communautés intellectuelles, les partenaires de la société civile, le Secrétariat de l'UNESCO au Siège et hors Siège et les autres commissions nationales et remplir leur fonction consultative.

Les États membres sont invités à s'assurer que le Secrétariat dispose d'informations à jour sur le statut, l'organisation et les niveaux de ressources de leur Commission nationale.

➤ **Constatation et recommandation 4**

Le taux de rotation élevé des titulaires des postes de président et de secrétaire général dans bon nombre de commissions nationales est un facteur d'instabilité et de discontinuité des travaux de ces commissions. De plus, le mandat de ces titulaires n'est parfois pas clairement défini.

Le Groupe de travail recommande que chaque État membre envisage de nommer le secrétaire général de sa Commission nationale pour une durée raisonnable et que les personnes nommées à ce poste aient un mandat clair et bien défini. Selon les pratiques habituelles, le Groupe de travail recommande aux États membres de prendre les mesures appropriées assurant sa continuité.

Les États membres sont invités à s'assurer que le Secrétariat dispose d'informations à jour sur les modalités de la nomination du président et du secrétaire général de leur Commission nationale.

➤ **Constatation et recommandation 5**

Depuis l'adoption récente de la Stratégie globale pour les partenariats, l'UNESCO s'emploie à intensifier ses liens avec les donateurs gouvernementaux, le secteur privé et d'autres partenaires de financement. Le Groupe de travail considère que les commissions nationales ont un rôle à jouer dans les partenariats avec des acteurs publics et privés. Il apparaît utile que les commissions nationales nouent des relations plus étroites et plus larges avec des partenaires publics et privés afin de renforcer leurs propres programmes et d'encourager

les soutiens et les contributions à l'UNESCO.

Le Groupe de travail recommande que les Commissions nationales soient encouragées à mettre en place et/ou étendre des réseaux de partenariats dans leur propre pays et qu'elles puissent rechercher des parrainages dans le cadre de principes et procédures clairement établis et cohérents avec la législation nationale et la stratégie globale de partenariats de l'UNESCO.

Les États membres sont invités à présenter au Secrétariat un rapport sur les mesures prises pour donner suite à cette recommandation, et sur tous les enseignements ou l'expérience accumulés par eux qui pourraient être utiles aux autres commissions nationales.

➤ **Constatation et recommandation 6**

Un certain nombre de commissions nationales ont récemment entrepris de travailler en liaison plus étroite avec les divers réseaux et les partenaires membres de la société civile de l'UNESCO dans leurs pays respectifs. Au nombre de ces réseaux figurent les Chaires UNESCO, les comités nationaux des programmes intergouvernementaux, des réseaux tels que le réseau des écoles associées, les associations, centres et clubs pour l'UNESCO, les centres de catégorie 2 et les organisations non gouvernementales. Étant donné le nombre élevé et la grande diversité de ces réseaux, des mécanismes de coordination et de gouvernance sont souvent nécessaires pour mieux suivre et faciliter leurs activités. Les commissions nationales sont bien placées pour jouer un tel rôle de facilitateur, de coordination et de suivi.

Le Groupe de travail recommande que les commissions nationales et le Secrétariat étudient des moyens de resserrer plus étroitement leurs liens avec la grande famille, les partenaires et les réseaux de l'UNESCO, en vue d'échanger conseils et avis et, en tant que de besoin, de participer à leur coordination et de les soutenir. Les commissions nationales ont un rôle particulier à jouer (dans le cadre des directives pertinentes) dans l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO. Les États membres sont invités à présenter au Secrétariat un rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour créer des synergies et travailler en liaison plus étroite avec les organismes ayant des relations avec l'UNESCO présents dans leur pays.

Le Groupe de travail tripartite recommande également que les commissions nationales coopèrent activement avec la société civile et les ONG basées dans leurs pays respectifs, y compris les branches nationales établies juridiquement des ONG internationales en relations officielles avec l'UNESCO, en conformité avec les nouvelles "Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales". Elles devraient contribuer à favoriser le partenariat de l'UNESCO avec les ONG en identifiant et aidant les nouveaux partenaires non gouvernementaux intéressés par la perspective de rejoindre ce réseau UNESCO-NGO.

Enfin, le Groupe de travail appelle les commissions nationales à accréditer, suivre et évaluer en tant que de besoin les associations, centres et clubs pour l'UNESCO dans leurs pays respectifs de façon à s'assurer que les activités mises en œuvre par les associations, centres et clubs pour l'UNESCO sont conformes à la mission et aux objectifs de l'Organisation et que ces entités font un usage approprié du nom et de l'emblème de l'UNESCO. Les commissions nationales peuvent retirer l'accréditation des associations, centres et clubs pour l'UNESCO, qui ne sont pas conformes aux normes, y compris les « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO ».

➤ **Constatation et recommandation 7**

La plupart des commissions nationales font régulièrement rapport à leur gouvernement et à leurs partenaires. Certaines communiquent aussi avec leurs homologues à l'intérieur – voire à l'extérieur – de la région à laquelle elles appartiennent. Des mécanismes de communication et de compte rendu réguliers tels que des lettres d'information contribuent à améliorer la visibilité et la connaissance par le public des activités entreprises par elles, à renforcer l'image de l'UNESCO et à promouvoir les partenariats de travail et les meilleures pratiques.

Le Groupe de travail recommande que chaque commission nationale fasse rapport à intervalles réguliers à son gouvernement, ainsi qu'à ses membres et partenaires. Ces rapports d'activité devraient en principe être rédigés une fois par an et selon un modèle convenu d'un commun accord.

Le Groupe de travail est également d'avis qu'il conviendrait d'encourager la publication régulière de lettres d'information. Tous ces rapports devraient être communiqués aux autres commissions nationales et délégations permanentes intéressées et au Secrétariat, qui les regrouperait et les publierait sur le site Web de l'UNESCO.

III. RENFORCEMENT DES INTERACTIONS ET DES PARTENARIATS ENTRE LES COMMISSIONS NATIONALES

➤ **Constatation et recommandation 8**

Les consultations et réunions régionales et sous-régionales, ainsi que les rencontres informelles des commissions nationales pendant les sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale sont essentielles, non pas seulement pour accroître la communication avec le Secrétariat, mais aussi pour renforcer la collaboration entre les commissions nationales et tirer un bénéfice maximal de ce réseau mondial d'agences partageant une même vision.

Le Groupe de travail recommande de maintenir les réunions régionales biennales des commissions nationales. À cet égard, le Groupe de travail appelle les États membres et autres partenaires bailleurs de fonds à cofinancer et/ou accueillir des réunions régionales des commissions nationales tous les deux ans, l'une des réunions comprenant tous les quatre ans des consultations des États membres et leurs Commissions nationales sur le cycle de programmation suivant.

Le Groupe de travail recommande que les réunions informelles tenues en marge des réunions des organes directeurs soient préparées de manière à optimiser les possibilités d'échange d'information et de partage d'expériences. Le groupe de travail recommande notamment la mise en œuvre par le Secrétariat d'événements structurés à caractère participatif, aux résultats clairement définis, lesquels permettront d'améliorer non seulement l'efficacité mais également l'échange de bonnes pratiques. Ces réunions seront préparées en consultant suffisamment à l'avance les participants sur leurs besoins et leurs attentes.

➤ **Constatation et recommandation 9**

Il est clair qu'un certain nombre de commissions nationales, en particulier celles des pays en développement ou récemment établies, tireraient avantage de la possibilité de travailler en liaison plus étroite avec d'autres commissions nationales et de recevoir leur assistance sous la forme d'un partage des activités de formation, des connaissances et des expériences et de détachements ou de dons financiers occasionnels. Cela peut être fait au sein d'un même groupement régional ou dans le cadre d'échanges Nord-Sud ou Sud-Sud, ou chaque fois qu'au besoin d'une commission nationale peut répondre la capacité ou la disposition d'une autre commission nationale à lui venir en aide. Un certain nombre d'exemples de tels arrangements ayant donné des résultats très positifs ont été portés à

l'attention du Groupe de travail.

Le Groupe de travail recommande que chaque commission nationale qui est à même de venir en aide à d'autres commissions nationales moins bien équipées prenne des dispositions pour le faire savoir et étudie activement les moyens de prêter ainsi assistance. Tout système de jumelage, programme d'échanges du personnel et la constitution de réseau de coopération au sein des commissions nationales sont les bienvenues et même fortement encouragées.

Il est en outre recommandé que les commissions nationales soient invitées à présenter de temps à autres au Secrétariat un rapport sur leur expérience de ce type d'arrangements, de manière que cette expérience puisse être utile à d'autres.

IV. AMELIORATION DE LA COOPERATION ENTRE LES COMMISSIONS NATIONALES ET LE SECRETARIAT, AU SIEGE ET AU NIVEAU DES BUREAUX HORS SIEGE

➤ Constatation et recommandation 10

Malgré les différences dans leurs statuts et leur structure, les responsabilités et les tâches qui leur sont assignées et leur manière d'opérer avec des publics et des partenaires distincts, les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO ont pour mandat commun de faire avancer la mission et l'action de l'UNESCO.

Ils sont appelés à travailler de concert et à se compléter dans leurs efforts pour promouvoir les activités, les partenariats et la visibilité de l'UNESCO aux niveaux national et régional. Les rôles respectifs de ces deux réseaux ne sont pas clairement définis et, dans certains cas, on note une confusion et des malentendus considérables quant aux rôles et aux responsabilités de chacun. La communication et les consultations entre ces deux entités laissent souvent à désirer.

Le Groupe de travail recommande que les « Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO » approuvées par le Conseil exécutif en avril 2006 (174 EX/34 Annexe) soient révisées et actualisées en vue de faire le point de la situation présente de façon à améliorer la collaboration entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales. Il est également recommandé de rappeler aux bureaux hors Siège l'obligation de travailler en étroite collaboration avec les commissions nationales ainsi qu'avec les États membres de leur région. De même, il convient de rappeler aux commissions nationales qu'il est important de rester en contact avec les bureaux hors Siège et de tenir ceux-ci informés de tout programme pertinent au niveau régional et de les consulter à ce sujet.

➤ Constatation et recommandation 11

Le partage de l'information et des connaissances entre le Secrétariat au Siège et les commissions nationales est un moyen important d'accroître la capacité des commissions nationales de s'engager dans diverses activités de l'UNESCO. D'importants progrès ont été réalisés récemment dans le domaine de la communication sous la forme de bulletins mensuels, de messages en ligne et de discussions sur des forums électroniques.

De plus amples efforts sont nécessaires pour intensifier la communication dans les deux sens, en mettant à profit les nouvelles TIC de même que les méthodes de communication plus traditionnelles. Les réunions biennales des commissions nationales d'une même région demeurent un élément important à cet égard.

Le Groupe de travail recommande que le Secrétariat de l'UNESCO facilite le travail en réseau des commissions nationales en assurant de manière plus régulière la collecte et le renforcement de l'information, des connaissances et des bonnes pratiques et leur partage avec les commissions nationales. Cela implique que les commissions nationales soumettent les informations pertinentes, les bulletins d'information, leurs rapports d'activité ainsi que leurs propositions, en temps voulu et en privilégiant le format électronique, de façon à faciliter la tâche du Secrétariat.

➤ **Constatation et recommandation 12**

Les gouvernements, les délégations permanentes et les commissions nationales des États membres ne sont pas toujours tenus informés des activités entreprises par le Secrétariat de l'UNESCO (Siège et hors Siège) dans leurs pays respectifs.

Il arrive qu'ils n'en prennent connaissance qu'à travers les médias. Laisser les commissions nationales dans l'ignorance d'un projet ou d'une activité mis en œuvre dans leur pays n'est ni courtois ni conforme à l'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et à la Charte des commissions nationales.

Le Groupe de travail recommande le Secrétariat de l'UNESCO s'assure que les Délégations permanentes et les commissions nationales soient consultées, informées à l'avance et impliquées, en tant que de besoin, pour chaque activité que l'UNESCO prévoit de mettre en œuvre dans leur pays, y compris les missions de membres du personnel et les réunions avec les fonctionnaires et les partenaires, et informées a posteriori des résultats des missions et réunions.

➤ **Constatation et recommandation 13**

Toutes les commissions nationales ont besoin de renforcer et adapter en permanence leurs capacités et leurs méthodes de travail afin de jouer leur rôle avec efficacité et efficience. Dans bien des cas, les modalités de formation et de recherche de financements qui ont cours aujourd'hui ne sont plus adaptées aux besoins actuels. Le Secrétariat doit d'urgence explorer et élaborer de nouvelles modalités de formation, à la lumière de sa propre expérience et de celle des commissions nationales.

Le Groupe de travail recommande que le Secrétariat mette au point des programmes de formation pour répondre aux besoins diversifiés des différentes commissions nationales.

Une formation face-à-face peut continuer à être organisée lorsque cela est nécessaire et que des sources de financement sont disponibles, mais il conviendrait d'explorer et d'élaborer plus avant d'autres modules de formation ciblés et d'un bon rapport coût-efficacité tels que :

- **les visioconférences**
- **la formation en ligne**
- **les visites d'étude ou stages effectués par des membres des commissions au Siège ou dans les bureaux hors Siège**

Le Secrétariat devrait apporter son soutien aux initiatives de mise en réseau, de partenariat et de coopération entre les commissions nationales dans le cadre du renforcement de leurs capacités.

➤ **Constatations et recommandation 14**

En tant que principales bénéficiaires du Programme de participation, les commissions nationales s'appuient sur les aides fournies au titre de ce programme aussi bien pour mettre en œuvre des projets que pour renforcer leurs capacités et leurs partenariats. Les délais d'approbation des demandes dans des domaines tels que l'achat de matériel, la célébration d'anniversaires, les ateliers de formation et la publication de rapports ou de lettres d'information ont été jugés préoccupants.

Le caractère incomplet d'un certain nombre de demandes d'aide au titre du Programme de participation et la qualité insuffisante des rapports financiers et d'évaluation au sujet des aides antérieures ont rendu problématique l'ensemble du processus d'examen et d'approbation des demandes. Il est entendu que le Conseil exécutif examinera peut-être les règles de recevabilité et les critères de financement par le Programme de participation sur la base du rapport de l'Auditeur extérieur.

Le Groupe de travail recommande que les commissions nationales et le Secrétariat, y compris les bureaux hors Siège, travaillent en étroite liaison pour améliorer encore le processus du Programme de participation. Des efforts particuliers devront être faits lors de l'établissement des rapports financiers et d'évaluation.

V. RESPONSABILITES ET ECHEANCIER RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Tel que mentionné précédemment, il relève de la responsabilité directe des délégations permanentes, des commissions nationales (toutes les deux correspondent avec leur gouvernement) et du Secrétariat de l'UNESCO, de mettre en œuvre les recommandations respectives.

Tous rapports des Etats membres sur la mise en œuvre des recommandations 1, 3, 4, 5, 6 et 9 sont attendus au plus tard le 30 juin 2014.

Le Secrétariat devrait soumettre un rapport sur l'avancée de la mise en œuvre de toutes ces recommandations au Conseil exécutif à sa 196^{ème} session (printemps 2015). A cette occasion, l'on pourrait également procéder à l'examen des "Directives pour les relations et le coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO" (recommandation 9).